

que Communes, Chambres de Commerce, à acquérir et installer des réémetteurs destinés à capter ses propres émissions et à les réémettre dans la zone émise. Elle exige seulement que ces réémetteurs ou relais répondent à des caractéristiques techniques qu'elle a définies dans un cahier des charges.

Il est normal, en effet, que la Radiodiffusion Télévision Française désire voir se conserver, après réémission, les qualités de l'émission originale et ceci dans l'intérêt même des téléspectateurs.

Pour aussi simple que cela puisse paraître, sans un examen approfondi, la réalisation et l'installation d'un réémetteur soulève des problèmes techniques, que seul peut résoudre un grand spécialiste de la télévision disposant de moyens d'étude, de mesure et de fabrication très importants.

En effet :

La partie « récepteur » doit être sensible et d'une très grande fidélité; elle ne doit apporter ni déformation, ni bruits parasites aux signaux reçus. En outre, l'intensité souvent variable de ceux-ci impose que ce récepteur soit muni d'un dispositif de régulation efficace palliant ces fluctuations.

La partie « émetteur » doit posséder les mêmes qualités que l'émetteur principal auquel il se substitue.

Dans cette chaîne, où les signaux d'image et de son entrent mélangés pour en ressortir également mélangés, sur d'autres fréquences, on ne peut tolérer de réactions réciproques de l'image et du son; ces réactions se traduiraient sur l'image par des bandes noires de dimensions et d'espacement variables et, sur le son, par un ronflement fort désagréable.

Ces qualités d'ensemble doivent se conserver quelles que soient les fréquences à la réception et à l'émission.

Mais ces caractéristiques techniques, difficiles à respecter, ne constituent pas le seul aspect du problème qui se pose au constructeur d'un réémetteur.

D'un prix peu élevé et d'une utilisation économique, le réémetteur doit aussi assurer un service sûr et sans surveillance, bien que l'installation soit faite souvent dans un endroit défavorisé. Son entretien doit être facile, ce qui implique une construction robuste, aérée, avec des possibilités de contrôle rapide des divers éléments.

Enfin, le lieu d'installation doit être l'objet d'un choix judicieux, fondé sur les conditions de réception de l'émetteur à relayer et sur l'examen de la configuration de la zone à desservir.

Ce choix ne peut être fait qu'à la suite de mesures effectuées sur place par un personnel expérimenté, disposant de l'appareillage de mesure nécessaire.

LES REEMETTEURS DE TELEVISION DE LA C.S.F.

Destinés à couvrir une zone d'ombre non desservie par l'émetteur principal, les réémetteurs RE 120 S et RE 320 S permettent de capter l'émission de celui-ci et de la réémettre sur un autre canal haute fréquence.

Ces équipements, conçus pour un fonctionnement sans surveillance et une exploitation économique due à leur simplicité, assurent la couverture des zones d'ombre dans des condi-

Les réémetteurs RE 120 S et RE 320 S sont constitués de deux platines qui peuvent être montées soit sur une baie normalisée, soit dans une armoire.

La platine de « Réémission » contient :

• Partie réception :

Un amplificateur HF, un oscillateur local à quartz, un mélangeur, un amplificateur à fréquence intermédiaire, avec commande automatique de gain, des circuits de réjection pouvant être réglés, éventuellement, sur les fréquences perturbatrices des canaux voisins.

• Partie émission :

Un oscillateur local à quartz (pour le RE 320 S uniquement) un amplificateur mélangeur (pour le RE 320 S uniquement), une chaîne d'amplification HF.

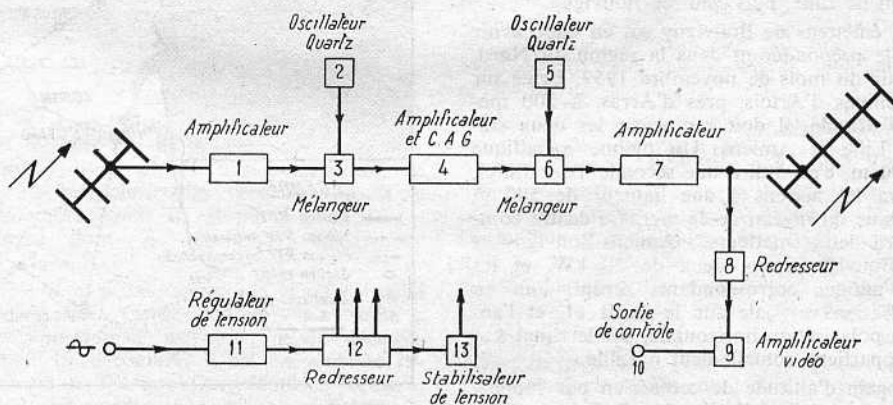


FIG. 1

tions de qualité d'image identiques à celles des émetteurs principaux.

Les deux équipements sont réalisés selon le même principe : l'image et le son ne sont pas démodulés et une voie unique assure la transmission des signaux « Image » et « Son ».

Le réémetteur RE 120 S permet de recevoir une émission sur un canal des bandes I et III; après un changement de fréquence, il la réémet sur un canal de la bande I.

Le réémetteur RE 320 S permet également de recevoir une émission sur un canal des bandes I et III; après deux changements de fréquence, il la réémet sur un canal de la bande III.

Les bobinages et les circuits particuliers à chaque canal sont montés sur des blocs amovibles; le changement de canal de réception ou du canal de réémission est rendu ainsi particulièrement aisé.

La platine « Alimentation » contient tous les organes nécessaires à l'alimentation de la platine « réémission ».

Le contrôle des diverses tensions d'alimentation, de l'intensité du courant débité par chaque tube et de la puissance de sortie HF, s'effectue au moyen d'un galvanomètre et d'un commutateur associé.

LA DEUXIEME CHAINE DE TELEVISION

On en parlait depuis quelque temps. Les premiers essais datent de quelques mois. Une curieuse antenne, qui se dresse au-dessus des studios des Buttes-Chaumont, transmet, sur la bande IV, l'image d'une mire aux constructeurs.

On pouvait penser que cette seconde chaîne

EMETTEURS DE TELEVISION A METTRE EN SERVICE EN 1960-1961

Emetteurs	Canal	Polarisation	Fréquence image	Fréquence son	Puissance nominale émetteur image (kW)	Date de mise en service	Portée
Nantes-Haute Goulaine	4	V	65,55	54,40	20	3-1960	Région
Le Mans-Mayet	12	V	212,85	201,70	10	3-1960	Région
Niort-Maisonnay	7	V	177,15	188,30	20	7-1960	Région
Troyes-Les Riceys	2	H	52,40	41,25	20	9-1960	Région
Bastia-Serra de Pigno	2	V	52,40	41,25	0,5	1960	Corse-Nord
Toulouse-Pic du Midi		antenne et pylone définitifs				9-1960	
Besançon-Lomont	4	V	65,55	54,40	3	2-1961	Région
Gex-Mont Rond	7	V	177,15	188,30	3	4-1961	Région
Carcassonne-Pic de Nore	4	V	65,55	54,40	20	5-1961	Région
Nord-Alsace	5	H	164	175,15	3	1961	Région
Brest	8	H	186,55	175,40	10	1961	Région
Vannes-Landes de Lanvaux	12	H	212,85	201,70	0,5	1961	Région
Ajaccio	4	H	65,55	54,40	0,5	1961	Corse-Ouest
Toulouse-Pic du Midi	5	H	164	175,15	20	9-1963	Région